

PORTANT AVIS DE REMISE GRACIEUSE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;

Vu le Code de l'Education, notamment son article R. 719-89 ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-02-02-02 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 2 février 2024 donnant délégation au Directoire pour se prononcer sur les avis de remise gracieuses ;

Vu l'avis du Directoire en date du 7 septembre 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Une remise gracieuse d'un montant de 17 438,76€ est accordée à [REDACTED] pour le compte de [REDACTED].

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,